



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance

- Présentation des signataires du livre d'or

10.02 Information par les membres du conseil d'arrondissement

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

9823, boulevard Saint-laurent - Lot 1 996 459 du cadastre du Québec - autoriser un mode d'implantation contigu au lieu de jumelé et une marge latérale à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre, et ce, malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (40.09).

10.04 Correspondance et dépôt de documents

10.05 Période de questions du public

10.06 Période de questions des membres du conseil

10.07 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2025.

10.08 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Accorder une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 2000 \$ à Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, afin de permettre l'occupation permanente du domaine public par l'installation de mobilier urbain distinctif.

20.02 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 518 008 \$ à différents organismes, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliances pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet.

20.03 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 090 \$ à différents organismes afin de soutenir l'accueil d'enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2025 / Approuver les projets de convention à cet effet.

- 20.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement.
- 20.05** Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, couvrant la période du 11 mars au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.06** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), pour une période additionnelle de neuf (9) mois à compter du 1^{er} juillet 2025, une partie du sous-sol et une partie du 1^{er} étage du bâtiment situé au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 1570 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 150 453 \$ / Autoriser une dépense de 20 796,75 \$ pour les frais de maintenance, ainsi qu'une dépense de 412,08 \$ pour les coûts de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 mars 2026.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025.
- 30.02** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de préservation des plans d'eau payables / Autoriser le directeur de la performance, du greffe et des services administratifs à signer ladite demande et les documents afférents.
- 30.03** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention Ça bouge sur l'eau / Autoriser le directeur de la performance, du greffe et des services administratifs à signer ladite demande et les documents afférents.
- 30.04** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger » dans le cadre du programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques / Autoriser le directeur de la performance, du greffe et des services administratifs à signer ladite demande et les documents afférents.
- 30.05** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4200 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.06** Accorder un soutien financier non récurrent de 1200 \$ à l'Association récréative et culturelle Nicolas-Viel afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Achims-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard Henri-Bourassa et sur diverses rues transversales, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024).

- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau, érigé sur le lot 6 487 483 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003534510.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 12194 et 12196, rue Lachapelle, érigé sur le lot 2 375 692 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir huit (8) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003542536.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9823, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1 996 459 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir cinq (5) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003474764.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495, rue de Serres - Lot 4 670 479 du cadastre du Québec - Zone 1082.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le terrain vacant situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau - Lot 6 487 483 du cadastre du Québec - Zone 1194.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545, rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement - Lot 1 488 813 du cadastre du Québec - Zone 1309.
- 40.09** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9823, boulevard Saint-laurent, un mode d'implantation contigu au lieu de jumelé et une marge latérale à la ligne 0 (zéro) au lieu de 1,5 mètre - Lot 1 996 459 du cadastre du Québec - Demande de permis 30003535667.
- 40.10** Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.
- 40.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement intitulé Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (RCA14 09002) (réf. : 1253060017).
- 40.12** Adopter le Code de vie des bibliothèques du réseau des bibliothèques de Montréal / Retirer l'avis de motion donné le 13 novembre 2023 par la mairesse Émilie Thuillier en vue de l'adoption d'un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (CA23 09 0328).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Modifier la résolution CA25 09 0141 afin de remplacer la période du 5 au 20 juillet 2025 par les périodes du 5 au 9 juillet et du 15 au 29 juillet 2025.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 2025.
- 60.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 avril 2025.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance

**Dossier # : 1251388007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000\$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour permettre l'occupation permanente du domaine public avec du mobilier urbain distinctif

Il est recommandé:
d'octroyer une contribution financière sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000\$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour permettre l'occupation permanente du domaine public avec du mobilier urbain distinctif.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-14 15:07**Signataire :** Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000\$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour permettre l'occupation permanente du domaine public avec du mobilier urbain distinctif

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) Quartier Fleury Ouest souhaite installer en permanence sur le domaine public de la rue Fleury Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, un mobilier urbain distinctif afin d'offrir à la clientèle et aux résident(e)s, des endroits de détente et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

La SDC propose d'installer ce mobilier en arrière-trottoir dans l'alignement général du mobilier urbain installé par la ville. La pièce jointe au dossier présente le mobilier modulable proposé qui sera installé à différents endroits sur le domaine public selon l'espace disponible et en respectant des dégagements suffisants pour ne pas gêner la circulation des usagers du domaine public et des commerces. Le mobilier proposé est uniquement déposé au sol et ne nécessite pas d'ancrage au sol, facilitant ainsi les ajustements d'emplacements, au besoin. Il est prévu que la SDC assurera l'installation, l'entretien, l'obtention des accords avec les commerçant(e)s devant lesquels le mobilier sera installé, l'assurance-responsabilité civile au montant de 2 millions de dollars ainsi que la réparation des portions de pavé imbriqués aux endroits où l'installation de mobilier pourrait requérir l'enlèvement de bacs de plantation en béton. Dans ces cas, une coordination devra être assurée entre l'arrondissement et la SDC pour prévoir le comblement des espaces dégagés avec de nouveaux pavés au même moment que l'enlèvement.

JUSTIFICATION

La contribution financière sous forme de gratuité par l'arrondissement doit servir à compenser pour les frais annuels d'occupation permanente du domaine public. L'installation, à ses frais, par la SDC Quartier Fleury Ouest, de mobilier urbain complémentaire à celui qui est installé par l'arrondissement permet de bonifier l'offre pour les résidents et gens d'affaires de la rue Fleury Ouest et d'améliorer l'expérience des usagers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à ce projet sont à la charge de la SDC Quartier Fleury Ouest à l'exception de la gratuité consentie pour l'occupation permanente du domaine public jusqu'au retrait de ce mobilier.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury Ouest, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résident(e)s. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité ainsi que la socialisation.

Par leurs actions, les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- Amélioration du sentiment d'appartenance et la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Animation commerciale, verdissement et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Fleury Ouest pourra diffuser un communiqué de presse suite à la mise en place de ce mobilier distinctif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Retrait possible de 2 bacs de plantation en béton adjacents aux 55 et 440, Fleury Ouest, par l'arrondissement;

- Réfection du pavé de béton aux endroits libérés par le retrait des bacs de plantation en béton, au même moment que le retrait des bacs, par la SDC;
- Obtention préalable d'un accord de principe avec les commerçants adjacents aux endroits d'enlèvement des bacs de plantation et d'installation du nouveau mobilier, par la SDC;
- Obtention et maintien durant toute la durée d'installation d'une assurance responsabilité civile d'une valeur de 2 millions de dollars spécifiant la Ville de Montréal comme co-assurée et la couverture spécifique de ce mobilier, par la SDC;
- Acquisition et installation du mobilier proposé sur les sites retenus en conformité des spécifications de l'arrondissement, par la SDC;
- Entretien et réparation du mobilier durant toute la durée d'installation, sans recours contre la Ville de Montréal, par la SDC
- Obtention d'un permis d'occupation permanente du domaine public, par la SDC

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Mathieu CARRIER, Ahuntsic-Cartierville
Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1253060011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Accorder une contribution financière à 12 OSBL, totalisant la somme de 1 518 008 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation des projets pour la période du 3 juin au 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de la Convention d’aide financière provenant du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale - Alliances pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D’accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 518 008 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de la Convention d’aide financière provenant du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale - Alliances pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales MESS-Ville 2024-2029) :

Organisme	Projet	Période	Soutien recommandé 2025-26	Soutien recommandé 2026-27	Soutien recommandé 2027-28	Soutien recommandé 2028-29	Total
Centre de ressources périnatales - Autour du bébé	L’essentiel pour grandir	3 juin 2025 au 31 mars 2029	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000\$
Centre d’action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Une communauté solidaire pour une meilleure inclusion sociale	3 juin 2025 au 31 mars 2029	21 000 \$	21 000 \$	21 000 \$	21 000 \$	84 000 \$
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Ensemble on agit	3 juin 2025 au 31 mars 2029	34 960 \$	34 960 \$	34 960 \$	34 960 \$	139 840 \$
Carrefour jeunesse Emploi Bordeaux-	Jeunes femmes connectées : ouvrir les portes	3 juin 2025 au 31 mars	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$

Cartierville	de l'emploi	2029					
Entre-Maisons Ahuntsic	COOP urbaine	3 juin 2025 au 31 mars 2029	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$
Entraide Ahuntsic-Nord	À votre menu, à votre santé	3 juin 2025 au 31 mars 2029	20 542 \$	20 542 \$	20 542 \$	20 542 \$	82 168 \$
La Corbeille Bordeaux-Cartierville	Livraison à domicile	3 juin 2025 au 31 mars 2029	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$
L'Archipel de l'avenir	De la cuisine à l'autonomie	3 juin 2025 au 31 mars 2029	23 000 \$	23 000 \$	23 000 \$	23 000 \$	92 000 \$
La maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Ressources communautaires à la bibliothèque	3 juin 2025 au 31 mars 2029	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On mange ensemble en s'informant	3 juin 2025 au 31 mars 2029	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$
Solidarité Ahuntsic	Maison du monde : une maison de quartier au cœur de Saint-Simon	3 juin 2025 au 31 mars 2029	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$
Table de concertation jeunesse e Bordeaux-Cartierville	Tremplin jeunesse Inclusion et autonomie des jeunes	3 juin 2025 au 31 mars 2029	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$
		TOTAL	379 502 \$	379 502 \$	379 502 \$	379 502 \$	1 518 008 \$

2. D'approuver les 12 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-13 13:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à 12 OSBL, totalisant la somme de 1 518 008 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation des projets pour la période du 3 juin au 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliances pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale. L'aide financière du MESS constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permettent d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;

- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2017 du 11 décembre 2024. Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière.

CG24 0551 du 24 octobre 2024. Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024. Autoriser la réception d'une subvention de 11M\$ provenant du ministère responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour la prolongation de l'Entente entre la Ville de Montréal et la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet d'avenant à cet effet.

CG19 0325 du 20 juin 2019. Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées.

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) , qui a été ouvert du 20 décembre 2024 au 14 février 2025, 24 organismes ont déposé au total 25 demandes de soutien financier représentant la somme globale de 849 769 \$ par année.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) , le budget annuel disponible de 379 502 \$ par année a été réparti comme suit entre 12 organismes pour les quatre prochaines années :

Organisme : Centre de ressources périnatales - Autour du bébé

Projet : L'essentiel pour grandir

Montant : 35 000 \$

Résumé du projet : Programme ciblé d'activités offert aux familles en situation de pauvreté, isolées et marginalisées, particulièrement celles dont les mères vivent des difficultés d'adaptation à la parentalité (dépression postnatale) afin de favoriser le développement optimal des 0-2 ans et renforcer les liens familiaux et avec la communauté.

Organisme : Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC)

Projet : Une communauté solidaire pour une meilleure inclusion sociale

Montant : 21 000 \$

Résumé du projet : Réseau d'entraide et de solidarité afin de lutter contre l'exclusion sociale des aînés en offrant des dîners communautaires mensuels au Centre culturel et communautaire de Cartierville.

Organisme : Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)

Projet : Ensemble on agit

Montant : 34 960 \$

Résumé du projet : Vise à réduire la fracture numérique, sociale et alimentaire des familles nouvellement arrivées (tous statuts confondus) et des familles à faible revenu à travers des formations interactives, de distribution, de guides numériques et un accompagnement personnalisé, en collaboration avec les écoles et les organismes communautaires afin de réduire la fracture numérique et favoriser une inclusion durable.

Organisme : Carrefour jeunesse Emploi Bordeaux-Cartierville

Projet : Jeunes femmes connectées : ouvrir les portes de l'emploi

Montant : 35 000 \$

Résumé du projet : Afin de réduire les inégalités sociales, ce projet vise à faciliter l'intégration socioprofessionnelle des jeunes femmes de 18-35 ans qui vivent de l'isolement.

Organisme : Entre-Maisons Ahuntsic

Projet : COOP urbaine

Montant : 35 000 \$

Résumé du projet : Mettre en place une coopérative de confection urbaine en HLM, en collaboration avec la Maison des jeunes d'Ahuntsic, visant à offrir aux jeunes précarisés une opportunité d'insertion sociale et économique par l'apprentissage et la production.

Organisme : Entraide Ahuntsic-Nord

Projet : A votre menu, à votre santé !

Montant : 20 542 \$

Résumé du projet : Ateliers culinaires, collectifs et à domicile, activités d'animation en HLM et mise en place d'un service de menus travaux, afin de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et de favoriser le bien vieillir chez soi.

Organisme : La Corbeille Bordeaux-Cartierville

Projet : Livraison à domicile

Montant : 35 000 \$

Résumé du projet : Réduire significativement l'insécurité alimentaire et briser l'isolement social par la mise en place d'un service de livraison de denrées à domicile pour les personnes défavorisées en perte d'autonomie et/ou âgés de l'arrondissement. Les livraisons comprendront (paniers alimentaires, repas préparés, produits essentiels).

Organisme : L'Archipel de l'avenir

Projet : De la cuisine à l'autonomie

Montant : 23 000 \$

Résumé du projet : Permet aux adultes autistes d'accéder à une alimentation saine, abordable et adaptée tout en développant leurs compétences culinaires et organisationnelles. Grâce au mentorat entre participants et à l'intégration de bénévoles âgés, il favorise l'entraide, le pouvoir d'agir et le renforcement du tissu social, créant ainsi une communauté inclusive et valorisante.

Organisme : La maison des parents de Bordeaux-Cartierville

Projet : Ressources communautaires à la bibliothèque

Montant : 35 000 \$

Résumé du projet : Assurer la présence de ressources communautaires gratuites en soutien scolaire et en intervention de proximité pour l'ensemble des résidents du quartier à la bibliothèque de Cartierville en vue de renforcer l'inclusion sociale et de contribuer à l'accès universel aux ressources.

Organisme : Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)

Projet : On mange ensemble tout en s'informant

Montant : 35 000 \$

Résumé du projet : Améliorer la sécurité alimentaire des personnes en situation de pauvreté dans le quartier Ahuntsic dans ses sept HLM âgés (1. Dîners communautaires 2. Livraison de denrées alimentaires gratuites dans les sept HLM âgés; 3. rencontres individuelles; 4. espaces de socialisation et d'entraide).

Organisme : Solidarité Ahuntsic
Projet : Maison du Monde – Une maison de quartier au cœur de Saint-Simon
Montant : 35 000 \$
Résumé du projet : Programmation visant à renforcer la sécurité alimentaire, promouvoir le pouvoir d'agir et favoriser la création de liens sociaux auprès des populations vulnérables d'Ahuntsic.

Organisme : Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville
Projet : Tremplin jeunesse : Inclusion et autonomie des jeunes
Montant : 35 000 \$
Résumé du projet : Outiller les jeunes (18 à 30 ans) en leur offrant un programme intégré axé sur l’inclusion économique et sociale, le développement des compétences et l’engagement communautaire.

JUSTIFICATION

Les projets s’inscrivent dans les orientations du Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble et du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025. Ils sont complémentaires aux actions déployées sur le territoire et contribuent à réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisent une intervention directe auprès des populations les plus vulnérables et marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .
La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 518 008 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) et financée *dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)* . Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien recommandé	Soutien recommandé	Soutien recommandé 2028-29	Total (4 ans)	Soutien au projet global (%)
		2022- 23	2023- 24	2024- 25	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2025- 2029	
Centre de ressources périnatales - Autour du bébé	L’essentiel pour grandir	N/A	N/A	N/A	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$	S/O
Centre d’action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Une communauté solidaire pour une meilleure inclusion sociale	N/A	N/A	N/A	21 000 \$	21 000 \$	21 000 \$	21 000 \$	84 000 \$	S/O
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Ensemble on agit	N/A	N/A	N/A	34 960 \$	34 960 \$	34 960 \$	34 960 \$	139 840 \$	S/O
Carrefour	Jeunes femmes	N/A	N/A	N/A	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140	S/O

jeunesse Emploi Bordeaux- Cartieville	connectées : ouvrir les portes de l'emploi								000 \$	
Entre-Maisons Ahuntsic	COOP urbaine	N/A	N/A	N/A	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$	S/O
Entraide Ahuntsic-Nord	À votre menu, à votre santé	N/A	N/A	N/A	20 542 \$	20 542 \$	20 542 \$	20 542 \$	82 168 \$	S/O
La Corbeille Bordeaux- Cartierville	Livraison à domicile	N/A	N/A	N/A	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$	S/O
L'Archipel de l'avenir	De la cuisine à l'autonomie	N/A	N/A	N/A	23 000 \$	23 000 \$	23 000 \$	23 000 \$	92 000 \$	S/O
La maison des parents de Bordeaux- Cartierville	Ressources communautaires à la bibliothèque	N/A	N/A	N/A	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$	S/O
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On mange ensemble en s'informant	N/A	N/A	N/A	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$	S/O
Solidarité Ahuntsic	Maison du monde : une maison de quartier au cœur de Saint- Simon	N/A	N/A	N/A	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$	S/O
Table de concertation jeunesse e Bordeaux- Cartierville	Tremplin jeunesse Inclusion et autonomie des jeunes	N/A	N/A	N/A	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000 \$	140 000 \$	S/O
				TOTAL	379 502 \$	379 502 \$	379 502 \$	379 502 \$	1 518 008\$	

Clé budgétaire régulière :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052129.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets répondent aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement par une contribution offrant un effet de levier.
Tout report de décision à la séance du conseil d'Arrondissement du 2 juin 2025 aurait un impact direct sur la réalisation des projets qui perdraient un mois d'action sur le terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 5 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social, projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

Le : 2025-05-02



Dossier # : 1253060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 090 \$ à différents organismes pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2025 / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 090 \$, à différents organismes, pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2025;

Les organismes suivants recevront une contribution :

ORGANISMES	Budget de fonctionnement (contributions financières)	Prévention Montréal	TOTAL
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	5 839,41 \$	3 882,35 \$	9 721,76 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	5 839,41 \$	3 882,35 \$	9 721,76 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	1 946,47 \$	1 294,12 \$	3 240,59 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	7 785,88 \$	5 176,47 \$	12 962,35 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT	2 919,71 \$	1 941,18 \$	4 860,89 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	8 759,12 \$	5 823,53 \$	14 582,65 \$
TOTAUX :	33 090 \$	22 000 \$	55 090 \$

- d'approuver les six conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-15 13:25

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 090 \$ à différents organismes pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2025 / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM, anciennement le PALM) de la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2025 et bonifier sa contribution par le programme Prévention Montréal - Axe 1 : le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité.

Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement qui accueilleront des enfants ayant des limitations fonctionnelles pour une ou plusieurs semaines dans leurs camps de jour à l'été 2025. Un versement maximal de 55 090 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) (33 090 \$) et de Prévention Montréal (22 000 \$), sera réparti entre les organismes qui ont déposé une demande de soutien à l'arrondissement en mai 2025 et qui ont procédé à l'embauche d'accompagnateurs à l'été 2025. Le présent dossier vise à faire approuver six conventions prévoyant l'octroi de contributions financières selon la répartition présentée sous « Aspects financiers ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0148 (10 juin 2024) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 445 \$ à différents organismes pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2024 / Approuver les conventions à cet effet. (1243060011)

CA23 09 0164 (5 juin 2023) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 53 500 \$, à différents organismes, pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2023 / Approuver les conventions à cet effet. (1233060013)

DESCRIPTION

Les enfants vivant avec une limitation fonctionnelle et qui s'inscrivent dans les camps de jour ont, pour la plupart, besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. L'accompagnement s'effectue par une

personne dont la présence à l'activité est essentielle par le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités. Les montants attribués par l'arrondissement permettent d'augmenter le nombre de semaines accordé aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent. Ce soutien financier est complémentaire à celui du ministère de l'Éducation du Québec (fonds provincial géré par AlterGO) et à celui de la Ville de Montréal (géré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale). Tel que prévu aux conventions, les sommes seront octroyées 30 jours après la réception d'un rapport préliminaire confirmant l'embauche des accompagnateurs prévus et le nombre d'enfants accueillis.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une limitation fonctionnelle et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant attribué par l'arrondissement est d'un maximum de 55 090 \$.
L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront la contribution maximale suivante :

ORGANISMES	Budget de fonctionnement (contributions financières)	Prévention Montréal	TOTAL
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	5 839,41 \$	3 882,35 \$	9 721,76 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	5 839,41 \$	3 882,35 \$	9 721,76 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	1 946,47 \$	1 294,12 \$	3 240,59 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	7 785,88 \$	5 176,47 \$	12 962,35 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT	2 919,71 \$	1 941,18 \$	4 860,89 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	8 759,12 \$	5 823,53 \$	14 582,65 \$
TOTAUX :	33 090 \$	22 000 \$	55 090 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants accordés permettront aux enfants vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines au cours de la période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent indiquer sur leur site Web les informations relatives au programme d'accompagnement en loisir. De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans toute publicité relative aux activités visées par la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin au 15 août 2025 : tenue des camps de jour estivaux

- 30 juillet : dépôt du rapport préliminaire et demande de versement complet de la contribution financière accordée
- 30 jours suivant la réalisation du projet : dépôt d'un rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Mariette BECHARA
Cheffe de division - gestion immobilière, en
remplacement de Marc Cardinal - directeur
PGSA

Le : 2025-05-12

**Dossier # : 1253060026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo »;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-07 15:50**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Vélo Québec Association a créé le programme « Toutes à vélo » qui se veut un projet d'apprentissage du vélo pour rendre accessible la pratique du vélo à des femmes qui n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre et leur permettre ainsi de découvrir les joies du cyclisme, tant comme activité de loisir que comme mode de transport.
Pour l'édition 2025, 90 femmes seront réparties en 3 groupes de 30 participantes chacun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0147 (10 juin 2024) : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement. (1243060016)
CA23 09 0170 (5 juin 2023) : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Vélo Québec Association dans le cadre du programme « Toutes à vélo » / Approuver la convention à cet effet. (1233060033)

DESCRIPTION

L'arrondissement a sollicité l'organisme à but non lucratif Vélo Québec Association dans le cadre de ce programme pour qu'il organise des activités de vélo à l'école Saint-Benoît et au pavillon du parc Saint-Simon-Apôtre, pour la période du 18 mai au 4 octobre 2025.
La contribution financière est prévue pour la main-d'oeuvre, pour l'achat d'équipement et la coordination du projet.

Justification	
Ce programme favorise l'équité des genres en permettant aux femmes de développer les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique du vélo et d'accroître leur sentiment de confiance.	

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds seront pris à même la réserve de développement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Réduire de 55 % les émissions de GES, accroître et diversifier l'offre de transport et offrir des milieux de vie sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier groupe :

Du 18 mai au 8 juin (avec possibilité de reprise en cas de pluie jusqu'au 15 juin)

Endroit : école Saint-Benoît, située au 500, avenue du Mont-Cassin

Jours et heures : dimanche de 10 h à 15 h et jeudi de 18 h à 20 h

Deuxième groupe :

Du 9 au 31 août (avec possibilité de reprise en cas de pluie jusqu'au 7 septembre)

Endroit : pavillon du parc Saint-Simon-Apôtre, situé au 200, rue Legendre Ouest

Jours et heures : dimanche de 10 h à 15 h et jeudi de 18 h à 20 h

Troisième groupe :

Du 13 septembre au 4 octobre (avec possibilité de reprise en cas de pluie jusqu'au 11 octobre)

Endroit : école Saint-Benoît, située au 500, avenue du Mont-Cassin

Jours et heures : samedi de 10 h à 15 h et jeudi de 17 h 30 à 19 h 30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-07

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1251388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, couvrant la période du 11 mars au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est recommandé :

- 1.- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000\$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, pour la période du 3 juin au 31 décembre 2025 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement;
- 2.- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-26 13:34

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251388005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, couvrant la période du 11 mars au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Pour l'année 2025, l'organisme Îlot 84 demande à l'arrondissement une contribution financière afin de lui permettre d'aménager un espace éphémère, comme réalisé les années précédentes, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, en collaboration avec la Société de développement commercial (SDC) District central. Malgré l'annulation de ce projet en 2020, ce sera la cinquième année d'installation de cet espace éphémère. Un bail est en vigueur avec la Ville de Montréal pour permettre l'occupation du site, du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025. L'arrondissement a également édicté des ordonnances pour permettre la tenue des activités prévues sur le site.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2025 pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090299 - Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000\$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement

CE19 0932 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Îlot 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère comme montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m². Le montant de la subvention est d'environ 42 000 \$. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

CA20 090016 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation du projet «Greenhaüs» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest.

CA21 090046 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 41 500 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement.

CA22 090051 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour les années 2022 et 2023, une contribution financière pouvant atteindre une somme maximale de 75 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement

CM22 0484 - 1- Approuver un bail, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et Îlot 84, pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Le montant de la subvention immobilière est de 146 055,47 \$. 2- Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail .N/Réf. : 1090-103

DESCRIPTION

Le projet propose un espace de travail partagé animé, convivial, ouvert à toutes et à tous gratuitement et servant de lieu de rencontre de la communauté d'affaires du District central et pour les résidents et résidentes de l'arrondissement. Une activité de sensibilisation à l'agriculture urbaine et à l'économie circulaire est également proposée aux usagers(ères) du site.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les priorités du Plan stratégique 2022-2025 en matière de développement économique qui prévoit, dans le cadre du Plan de développement économique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2023-2027, poursuivre le soutien des activités d'animation sur les territoires des sociétés de développement commercial et des associations. Le projet contribue également à la mise en oeuvre du plan d'affaires de la SDC District central, notamment quant à l'atteinte de ses objectifs en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion du territoire, en plus de servir de vitrine pour l'agriculture urbaine et l'économie circulaire.

La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la communauté d'affaires, permet de mettre en valeur le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner

avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 20 000 \$ est prévue, comme il est indiqué à l'intervention financière jointe au dossier.

La Société de développement commercial District central a également approuvé le versement d'une contribution financière de 35 000 \$ à Îlot 84 pour réaliser ce projet en 2025.

MONTREAL 2030

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidence et d'emplois des montréalais et montréalaises, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs. La SDC participe également activement à la promotion de l'agriculture urbaine et des circuits courts de production. Par leurs actions, l'arrondissement et la SDC District central contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci. L'objectif poursuivi par l'arrondissement, Îlot 84 et la SDC District central est de favoriser la réussite et l'essor économique des 2100 entreprises de ce territoire.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale, verdissement et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;
- Servir de vitrine pour l'agriculture urbaine et l'économie circulaire;
- Amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2025.

Îlot 84 et la SDC District central vont contribuer pour assurer la visibilité de l'espace éphémère Esplanade-Louvain.

La convention et la proposition d'Îlot 84 prévoient la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : juin 2025;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-02-10



Dossier # : 1234212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

Il est recommandé

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois à compter du 1er juillet 2024, d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, à des fins de centre communautaire, moyennant un loyer de 131 338.92\$ le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance 2024 (du 1er juillet au 31 décembre 2024) ;
3. d'autoriser une dépense de 267,50\$ (pour la période de 6 mois) pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la gestion immobilière.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-06-06 17:02

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1234212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2025, une partie du 1er étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 070 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de janvier à juin 2025 / Imputation à la réserve immobilière (13 767,50 \$).

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal, pour la location d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, aux fins de centre communautaire, pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, pour un loyer annuel de 131 338.92\$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance 2023 et une dépense de 267,50\$ (pour la période de 6 mois) pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-02 10:31

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1234212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), pour une période additionnelle de neuf (9) mois à compter du 1er juillet 2025, une partie du sous-sol et une partie du 1er étage du bâtiment situé au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 1570 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 150 453 \$ / Autoriser une dépense de 20 796,75 \$ pour les frais de maintenance, ainsi qu'une dépense de 412,08 \$ pour les coûts de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 mars 2026.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 9 mois, à compter du 1^{er} juillet 2025, une partie du sous-sol et une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 1570 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 150 453 \$;
2. d'autoriser une dépense de 20 796,75 \$ pour les frais de maintenance;
3. d'autoriser une dépense de 412,08 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique (période de 9 mois);
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-26 08:43

Signataire : Diane MARTEL

Directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise une prolongation du bail pour une période de six mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2024 pour la location d'espaces (environ 22 723 pieds carrés) au 10 125, rue Parthenais par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville au Centre de services scolaire de Montréal. L'entente révisée pour la prolongation fixe le loyer à 124.43\$/m². Ainsi, le loyer pour cette période (6 mois) est de 131 338,92\$ ou 21 889,82\$ par mois. En plus de ce loyer, l'arrondissement doit payer un montant forfaitaire 13 500 \$ associé aux frais de maintenance de l'immeuble. Ce montant est payable en un seul versement le 31 juillet 2024 et n'est pas remboursable.

Pour la durée de la prolongation, l'arrondissement s'engage à payer le coût de consommation du chauffe-eau électrique installé pour une utilisation moyenne de 3h par jours pour répondre à leur besoin spécifique. Le montant de 267,50\$ (pour la période de 6 mois) devra être payé dans les 10 ouvrables de la réception de la facture.

Le montant total pour la prolongation du bail pour une durée de six mois est de 145 106.42\$. Aucun montant de TPS ni de TVQ ne s'applique sur cette location. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et imputée au budget de fonctionnement de la gestion immobilière.

Tel que stipulé dans l'entente, une prolongation supplémentaire couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2025 pourra être demandée par l'Arrondissement. Sans engagement du Centre de services scolaire de Montréal, l'Arrondissement convient qu'il aura l'obligation de transmettre une demande écrite au locateur, au plus tard le 30 septembre 2024, dans l'éventualité où il souhaite un départ après le 31 décembre 2024, sans toutefois être ultérieur au 30 juin 2025. Les frais de location pour cette période seraient les mêmes que ceux couvrant la période du 1er juillet au 30 décembre 2024.

Décisions antérieures:

CM07 0681 (1062716010) | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) 9 écoles pour une superficie totale de 212 720 pi², pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2005, moyennant un loyer annuel de 4,25 \$/pi² en 2005, 4,50 \$/pi² en 2006 et 5,00 \$/pi² en 2007, soit un loyer total de 3 053 730,21 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives / Ratifier l'avenant par lequel la Ville se retire de l'immeuble situé au 5095, 9e Avenue, en date du 31 août 2006 et de l'immeuble situé au 7411, 17e Avenue, en date du 31 décembre 2006;

CA07 090189 (1071928005) | Autoriser le conseil municipal à signer, au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le bail à intervenir avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) concernant le renouvellement des ententes de location des écoles Saints-Martyrs Canadiens (8324) et Louis Pasteur (8649) situées dans l'arrondissement, à des fins communautaires et sportives, pour une période de 3 ans, rétroactivement du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 (référence dossier 1062716010).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent(e) technique en architecture

IDENTIFICATION

Dossier # :1234212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2025, une partie du 1er étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 070 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de janvier à juin 2025 / Imputation à la réserve immobilière (13 767,50 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise une prolongation du bail pour une période de six mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2025 pour la location d'espaces (environ 22 723 pieds carrés) au 10125, rue Parthenais par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville au Centre de services scolaire de Montréal. L'entente révisée pour la prolongation fixe le loyer à 11.56\$/pi². Ainsi, le loyer pour cette période (6 mois) est de 131 338,92\$ ou 21 889,82\$ par mois. En plus de ce loyer, l'arrondissement doit payer un montant forfaitaire 13 500 \$ associé aux frais de maintenance de l'immeuble. Ce montant est payable en un seul versement le 31 juillet 2024 et n'est pas remboursable.

Pour la durée de la prolongation, l'arrondissement s'engage à payer le coût de consommation du chauffe-eau électrique installé pour une utilisation moyenne de 3h par jours pour répondre à leur besoin spécifique. Le montant de 267,50\$ (pour la période de 6 mois) devra être payé dans les 10 ouvrables de la réception de la facture.

Le montant total pour la prolongation du bail pour une durée de six mois est de 145 106.42\$. Aucun montant de TPS ni de TVQ ne s'applique sur cette location. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et imputée au budget de fonctionnement de la gestion immobilière.

Décisions antérieures:

CA23 09 0304 / 1234212007

Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal pour la location d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, aux fins de centre communautaire, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un loyer annuel de 249 953,04 \$ / Autoriser une dépense de 27 000 \$ pour les frais de maintenance en

2023 / Imputation à la réserve immobilière (75 014,04 \$).

CA24 09 0150 / 1234212007

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariette BECHARA
chef(fe) de division - gestion immobiliere en
arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), pour une période additionnelle de neuf (9) mois à compter du 1er juillet 2025, une partie du sous-sol et une partie du 1er étage du bâtiment situé au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 1570 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 150 453 \$ / Autoriser une dépense de 20 796,75 \$ pour les frais de maintenance, ainsi qu'une dépense de 412,08 \$ pour les coûts de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 mars 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise une prolongation du bail pour une période de neuf (9) mois, soit du 1er juillet 2025 au 31 mars 2026 pour la location d'espaces (environ 1 570 mètres carrés) au 10 125, rue Parthenais par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville au Centre de services scolaire de Montréal. L'entente révisée pour la prolongation fixe le loyer à 127,77\$/m2. Ainsi, le loyer pour cette période (9 mois) est de 150 453,00 \$ ou 16 717,00 \$ par mois.

En plus de ce loyer, l'arrondissement doit payer un montant forfaitaire de 20 796,75 \$ associé aux frais de maintenance de l'immeuble. Ce montant est payable en un seul versement le 31 juillet 2025 et n'est pas remboursable.

Pour la durée de la prolongation, l'arrondissement s'engage à payer le coût de consommation du chauffe-eau électrique installé pour une utilisation moyenne de 3h par jours pour répondre à leur besoin spécifique. Le montant de 412,08 \$ (pour la période de 12 mois) devra être payé dans les 10 ouvrables de la réception de la facture.

Le montant total pour la prolongation du bail pour une durée de 9 mois est de 171 661,83 \$. Aucun montant de TPS ni de TVQ ne s'applique sur cette location.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement et imputée au budget de fonctionnement.

Décisions antérieures :

CA23 09 0304 / 1234212007

Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal pour la location d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, aux fins de centre communautaire, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un loyer annuel de 249 953,04 \$ / Autoriser une dépense de 27 000 \$ pour les frais de maintenance en 2023 / Imputation à la réserve immobilière (75 014,04 \$).

CA24 09 0150 / 1234212007

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er juillet 2024, une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 111 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de juillet à décembre 2024.

CA24 09 0307 / 1234212007

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, une partie du 1^{er} étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, d'une superficie d'environ 2 070 mètres carrés, aux fins de centre communautaire, pour un loyer total de 131 338,92 \$ / Autoriser une dépense de 13 500 \$ pour les frais de maintenance et de 267,50 \$ pour le coût de consommation du chauffe-eau électrique, et ce, pour la période de janvier à juin 2025 / Imputation à la réserve immobilière (13 767,50 \$).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariette BECHARA
chef(fe) de division - gestion immobiliere en
arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal, pour la location d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais, aux fins de centre communautaire, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, pour un loyer annuel de 249 953,04 \$ / Autoriser une dépense de 27 000 \$ pour les frais de maintenance en 2023 / Imputation à la réserve immobilière (75 014,04 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années la Ville conclut des ententes avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), auparavant nommé la Commission scolaire de Montréal, pour utiliser leurs locaux vacants afin de loger les activités de loisirs et de soutien communautaire. Ainsi, la location des locaux sis au 10125, rue Parthenais est requise pour les besoins de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0681 (1062716010) | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) 9 écoles pour une superficie totale de 212 720 pi², pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2005, moyennant un loyer annuel de 4,25 \$/pi² en 2005, 4,50 \$/pi² en 2006 et 5,00 \$/pi² en 2007, soit un loyer total de 3 053 730,21 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives / Ratifier l'avenant par lequel la Ville se retire de l'immeuble situé au 5095, 9e Avenue, en date du 31 août 2006 et de l'immeuble situé au 7411, 17e Avenue, en date du 31 décembre 2006;

CA07 090189 (1071928005) | Autoriser le conseil municipal à signer, au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le bail à intervenir avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) concernant le renouvellement des ententes de location des écoles Saints-Martyrs Canadiens (8324) et Louis Pasteur (8649) situées dans l'arrondissement, à des fins communautaires et sportives, pour une période de 3 ans, rétroactivement du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 (référence dossier 1062716010).

DESCRIPTION

Les lieux loués sont constitués d'une partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1er étage et du 2e étage du bâtiment sis au 10125, rue Parthenais et représentent une superficie de 22 723 pieds carrés. Un stationnement fait également partie intégrante des lieux loués. Les locaux et le stationnement sont identifiés en rouge respectivement aux annexes 1 et 2 du bail

en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le bâtiment situé au 10125, rue Parthenais, connu sous le nom de Centre Saints-Martyrs-Canadiens, est utilisé depuis de nombreuses années à des fins de centre communautaire et loge plusieurs organismes sans but lucratif, lesquels y offrent une multitude de services pour tout type de clientèle tels que des activités de loisirs, de camps de jour, de socialisation, de rencontre ainsi que plusieurs services communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente révisée en 2023 fixe le loyer à 11 \$/pi² pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024. Ainsi, le loyer pour cette période est de 249 953,04 \$, soit 20 829,42 \$ par mois. En plus de ce loyer, l'arrondissement doit payer un montant forfaitaire annuel de 27 000 \$ associé aux frais de maintenance de l'immeuble. Ce montant est payable en un seul versement le 31 juillet de chaque année et est ajustable annuellement en fonction de la variation, au cours de l'année civile précédente, de la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation, tel que publié par Statistique Canada pour la Ville de Montréal.

Aucun montant de TPS ni de TVQ ne s'applique sur cette location.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature du bail par les parties;
- Publication au registre foncier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve

LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1259816005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 Avril 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 Avril 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-07 14:36

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259816005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 Avril 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 Avril 2025.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-05-02



Dossier # : 1253060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de préservation des plans d'eau payables, rendu possible grâce à la contribution financière de Canot-Kayak / Autoriser le directeur performance, greffe et services administratifs à signer le formulaire de demande d'aide financière.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de préservation des plans d'eau payables, rendu possible grâce à la contribution financière de Canot-Kayak;
2. d'autoriser monsieur Marc Cardinal ou son/sa représentant(e) désigné(e), à agir au nom de la Ville de Montréal – arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et à signer la demande d'aide financière, et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-07 14:32

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de préservation des plans d'eau payables, rendu possible grâce à la contribution financière de Canot-Kayak / Autoriser le directeur performance, greffe et services administratifs à signer le formulaire de demande d'aide financière.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Fonds de préservation des plans d'eau payables 2025, Canot-Kayak offrira des subventions allant jusqu'à 30 000 \$ aux municipalités qui font, notamment, un aménagement facilitant l'usage récréatif non motorisé d'une mise à l'eau facilitant la pratique d'activités de pagaies.

La Division des sports et loisirs de l'arrondissement souhaite obtenir une subvention de 26 000 \$ pour l'ajout d'équipement facilitant l'accessibilité aux embarcations nautiques payables dans les deux sites nautiques (Sophie-Barat et de Beauséjour) cet été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Fonds de préservation des plans d'eau payables vise le développement du plein air nautique en milieu urbain et favorise sa pratique autour de l'île de Montréal. Le projet doit être réalisé entre les saisons estivales 2025 et 2026.

JUSTIFICATION

Afin d'autoriser M. Marc Cardinal, directeur performance, greffe et services administratifs, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer la demande d'aide financière, il est exigé d'avoir une résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de subvention du Fonds de préservation des plans d'eau payables de Canot-Kayak : 26 000 \$.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement contribuera au rayonnement des activités par ses propres modes de diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera réalisé à l'été 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-05-07



Dossier # : 1253060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention Ça bouge sur l'eau, rendu possible grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation (MEQ) à travers le Programme d'aide financière aux initiatives régionales et locales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) / Autoriser le directeur performance, greffe et services administratifs à signer le formulaire de demande d'aide financière.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention Ça bouge sur l'eau, rendu possible grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation (MEQ) à travers le Programme d'aide financière aux initiatives régionales et locales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);
2. d'autoriser monsieur Marc Cardinal ou son/sa représentant(e) désigné(e), à agir au nom de la Ville de Montréal – arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et à signer la demande d'aide financière, et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-07 14:29

Signataire :

Diane MARTEL

Directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention Ça bouge sur l'eau, rendu possible grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation (MEQ) à travers le Programme d'aide financière aux initiatives régionales et locales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) / Autoriser le directeur performance, greffe et services administratifs à signer le formulaire de demande d'aide financière.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme Ça bouge sur l'eau 2025, Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) offrira des subventions allant jusqu'à 7 500 \$ aux municipalités qui font la promotion ou offrent des occasions variées, sécuritaires et inclusive d'initiation et de découverte aux activités de plein air sur l'eau, de faire du sport et de l'activité physique aux groupes dignes d'équité, comme les femmes et les jeunes filles, les adolescentes, les personnes âgées, les personnes avec des limitations fonctionnelles, les personnes issues de l'immigration, les personnes socioéconomiquement à risque ou toutes autres personnes à risque. La Division des sports et loisirs de l'arrondissement souhaite obtenir une subvention de 7 500 \$ pour la bonification des activités aux sites nautiques de Sophie-Barat et de Beauséjour cet été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ça bouge sur l'eau vise le développement du plein air nautique en milieu urbain et favorise sa pratique autour de l'île de Montréal.
Le projet doit être réalisé entre le 9 juin et le 30 octobre 2025.

JUSTIFICATION

Afin d'autoriser M. Marc Cardinal, directeur performance, greffe et services administratifs, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer la demande d'aide financière, il est exigé d'avoir une résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de subvention Ça bouge sur l'eau de SLIM : 7 500 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera réalisé à l'été 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-05-07



Dossier # : 1256418004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques / Autoriser le directeur de la performance, du greffe et des services administratifs à signer ladite demande et les documents afférents.

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques;
- d'autoriser le directeur de la performance, du greffe et des services administratifs à signer ladite demande et les documents afférents.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-21 15:17

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256418004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques / Autoriser le directeur de la performance, du greffe et des services administratifs à signer ladite demande et les documents afférents.

CONTENU

CONTEXTE

Circonflexe est une initiative du ministère de l'Éducation qui consiste à soutenir la création de centrales de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) en gère le déploiement sur le territoire de l'île de Montréal.

L'arrondissement a obtenu une subvention en 2024, puis pour 2025. Le présent dossier vise à autoriser le dépôt d'une seconde demande de subvention dans ce programme pour la période de avril 2025 à mars 2026 afin de permettre de compléter l'achat de matériel pour la période estivale.

L'objectif : une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes en situation de vulnérabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0639 - 23 avril : Modifier le budget de la Ville pour l'année 2025 afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (SD 1256418002)

CA25 09 0089 - 7 avril : Demander au conseil exécutif de modifier le budget de la Ville pour l'année 2025 afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (SD 1256418002)

CA25 09 0058 - 10 mars 2025 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de

centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques / Approuver la convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ladite convention. (SD 1256418001)

CA24 09 0314 - 11 décembre 2024 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger » dans le cadre du programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques / Autoriser la directrice de la direction culture, sports, loisirs et développement social à signer les documents y afférents. (SD 1243060030)

DESCRIPTION

Le projet 2025 financé par Circonflexe se déploie en 4 volets en 9 lieux différents, répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Volets

1. Libre-service :
 - tables de ping-pong et terrains de volleyball extérieurs (parcs Marcelin-Wilson, des Hirondelles, Henri-Julien, Saint-Paul-de-la-Croix, Avila-Vidal, Raimbault)
 - casiers intelligents (parc des Hirondelles OU parc Marcelin-Wilson)
2. Comptoir de prêt au Centre culturel et communautaire de Cartierville (parc De Méry)
3. Initiation au vélo (lieu à déterminer)
4. Initiation à la planche à roulette et à la trottinette (planchodrome du parc Ahuntsic)

Les objectifs de ce projet :

- développer de nouvelles habitudes de pratique d'activités physiques, principalement auprès des personnes en situation de vulnérabilité pour qui les barrières à la pratique sont plus nombreuses (ex. faible revenu disponible, exclusion sociale, etc.);
- augmenter la fréquence de pratique.

Cette demande de soutien financier supplémentaire assurera le plein déploiement des volets 1 et 3.

Volet 1 - Prêt d'équipements en libre service

Aménagement

Panier de métal (pour remplacer les paniers de bois brisés)

Équipements et matériel

Balles et raquettes de ping-pong (achats supplémentaire pour compléter la saison)

Volet 3 - Vélo

Équipements supplémentaire

10 cadenas (à prêter avec chacun des 10 vélos en prêt saisonnier)

JUSTIFICATION

En bonifiant le prêt d'équipement et en faisant la promotion d'activités gratuites, ce projet s'inscrit dans les priorités du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement (objectif 59) ainsi que dans les objectifs de changements du Plan d'action intégré en diversité et en

inclusion sociale 2021-2026 (actions 9, 12, 23, 24).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention couvre les dépenses en aménagement, achat d'équipement et promotion du projet. Les dépenses non couvertes par la subvention (taxes) seront couvertes par le budget de fonctionnement de la Division sports et loisirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet serait coordonnée par les professionnel(le)s en communication de l'arrondissement. Un plan de communication qui tient compte des clientèles à rejoindre, des objectifs et des enjeux du projet a été réalisé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de subvention : juin 2025
Réalisation : juillet 2025 à mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-13

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1254746006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4200 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. / Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 4200 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Pompei II)	200 \$
Société d'entraide des femmes grecques		100 \$
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement		100 \$
Entraide Bois-de-Boulogne		100 \$
Association des Braves d'Ahuntsic inc.		100 \$
Cartier Émilie		100 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal		125 \$
Service des Loisirs Ste-Odile		125 \$
Service de soutien à la famille Hay Doun		150 \$
Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville		150 \$

Table de concertation - jeunesse Bordeaux-Cartierville		150 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville		150 \$
Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.)		150 \$
Concertation-Femme		150 \$
Club de canotage de Cartierville inc.		150 \$
Association musulmane du Canada	(pour Centre communautaire Laurentien)	150 \$
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville		150 \$
Fédération sportive de Salaberry inc.		150 \$
Le Bouclier d'Athéna, Services familiaux		150 \$
La communauté grecque orthodoxe des archanges Michel et Gabriel		200 \$
Union générale sportive arménienne (Homenetmen-Gamk) inc.		200 \$
La croix de secours arménienne inc.		200 \$
Le Cercle Maronite Service et Solidarité Humaine		200 \$
La Corbeille-Bordeaux-Cartierville		200 \$
Club de bocce l'Acadie		200 \$
Association de l'âge d'or Anagenissis		200 \$
Association des gens d'affaires de Gouin Ouest		200 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-12 08:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254746006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4200 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. / Imputation au budget discrétionnaire de l' élu.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200 \$ Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal (pour Club d'âge d'or Pompei II)

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

100 \$ Société d'entraide des femmes grecques
100 \$ GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
100 \$ Entraide Bois-de-Boulogne
100 \$ Association des Braves d'Ahuntsic inc.
100 \$ Cartier Émilie
125 \$ Loisirs de l'Acadie de Montréal
125 \$ Service des Loisirs Ste-Odile
150 \$ Service de soutien à la famille Hay Doun
150 \$ Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville
150 \$ Table de concertation jeunesse- Bordeaux-Cartierville
150 \$ Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville
150 \$ Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.)
150 \$ Concertation-Femme
150 \$ Club de canotage de Cartierville inc.
150 \$ Association musulmane du Canada (pour Centre communautaire Laurentien)
150 \$ Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville
150 \$ Fédération sportive de Salaberry inc.

150 \$ Le Bouclier d'Athéna, Services familiaux
200 \$ La communauté grecque orthodoxe des archanges Michel et Gabriel
200 \$ Union générale sportive arménienne (Homenetmen-Gamk) inc.
200 \$ La croix de secours arménienne inc.
200 \$ Le Cercle Maronite Service et Solidarité Humaine
200 \$ La Corbeille-Bordeaux-Cartierville
200 \$ Club de bocce l'Acadie
200 \$ Association de l'âge d'or Anagenissis
200 \$ Association des gens d'affaires de Gouin Ouest

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élu(e)s de l'arrondissement:

Émilie Thuillier 2402-0010000-**300112**-01101-61900-016491

Effie Giannou 2402-0010000-**300113**-01101-61900-016491

MONTREAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-07

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1253060027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 1 200 \$ à l'Association récréative et culturelle Nicolas-Viel afin de soutenir l'organisme dans la poursuite de ses activités.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 200 \$ à l'Association récréative et culturelle Nicolas-Viel afin de soutenir l'organisme dans la poursuite de ses activités;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-15 13:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 1 200 \$ à l'Association récréative et culturelle Nicolas-Viel afin de soutenir l'organisme dans la poursuite de ses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
1 200 \$ ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL :
Pour l'organisation de la Fête Nationale au parc Ahuntsic 2025.

Les élu(e)s souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-12

Mariette BECHARA
Cheffe de division - gestion immobilière, en
remplacement de Marc Cardinal - directeur
PGSA



Dossier # : 1253060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,

chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-13 09:41

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de divisin - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-05-13

**Dossier # : 1242932004****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Charte montréalaise des droits et responsabilités :****Projet :** Plan de transport**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Henri-Bourassa et sur les rues transversales entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Henri-Bourassa et sur les rues transversales, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024 du corridor de mobilité durable Henri-Bourassa).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-15 09:14**Signataire :** Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242932004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et du stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative aux manoeuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Henri-Bourassa et sur les rues transversales entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (phase 2024).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques mois, des travaux sont en cours pour transformer le boulevard Henri-Bourassa en corridor de mobilité durable, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse. Le projet permettra des déplacements à vélo et en autobus, aussi efficaces que sécuritaires, grâce à l'aménagement d'un réseau express vélo (REV) et d'une voie réservée aux autobus. Ces nouvelles options de mobilité seront accessibles à l'année et connectées aux autres réseaux de transport actif et collectif.

Ces travaux permettront d'atteindre un des objectifs du PPU Henri-Bourassa Ouest, soit le réaménagement du boulevard Henri-Bourassa afin d'améliorer l'aspect de l'espace public et de réduire l'insécurité piétonnière et cycliste.

L'implantation du corridor de mobilité nécessite des modifications aux manoeuvres obligatoires ou interdites aux intersections sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.

C'est pourquoi il est nécessaire d'édicter une ordonnance à ce sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0259 (1247231017) | 16 mai 2024

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc. pour des travaux d'aménagement d'un réseau express vélo et d'un service rapide par bus sur le boulevard Henri-Bourassa et d'un réseau express vélo sur les rues Jean-Talon et la réfection de quais de la rue Berri. Dépense totale de 37 115 240,16 \$ (contrat: 29 744 671,88 \$, contingences: 4 461 700,78 \$, incidences: 2 908 867,50 \$), taxes incluses - Appel d'offres publiques 472910 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Édicter l'ordonnance, selon le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), établissant les manœuvres obligatoires ou interdites sur le boulevard Henri-Bourassa.

JUSTIFICATION

Interdiction des manœuvres de virage à gauche aux intersections sans feux de circulation

En l'absence de feux de circulation, il n'est pas possible de séparer dans le temps les manœuvres de virage à gauche en provenance du boulevard Henri-Bourassa des mouvements piétons ou cyclistes, contrairement aux intersections munies de feux de circulation.

Toutefois, avec le maintien de 2 voies de circulation par direction, jumelé à l'ajout d'une voie réservée en tout temps aux autobus, le risque que la visibilité des véhicules voulant tourner à gauche soit obstruée est accru. En effet, les autobus ne démarrant pas forcément au même moment que les véhicules dans une direction donnée (en raison de la présence d'arrêt(s) d'autobus et de feux de priorité pour autobus ou feux chandelle) et leur vitesse moyenne étant inférieure à celle des autres véhicules, le dégagement visuel est laborieux et difficile à obtenir.

L'implantation des pistes cyclables sur le boulevard ajoute également une catégorie de véhicules circulant à une vitesse distincte des véhicules, ce qui ajoute à la difficulté des automobilistes à trouver un créneau pour compléter leurs manœuvres de virage. De plus, les piéton(ne)s peuvent circuler dans les deux directions.

Enfin, le risque de visibilité obstruée est accru par le fait que le boulevard fait partie intégrante du réseau de camionnage de la Ville. Le nombre de véhicules lourds y circulant est donc élevé et ces derniers peuvent fortement gêner la visibilité.

Il est donc proposé de fermer le terre-plein à la circulation véhiculaire pour des raisons de sécurité, à toutes les intersections sans feux de circulation à l'exception des intersections Meunier / Henri-Bourassa et Waverly / Henri-Bourassa.

En effet, la première est une intersection en « T » où le virage à gauche à partir du boulevard Henri-Bourassa n'est pas permis puisque la rue Meunier est à sens unique vers le sud du boulevard. La deuxième intersection présente est une tête-bêche sur la rue Waverly. Le virage à gauche en provenance du boulevard Henri-Bourassa n'est donc pas possible.

Ces fermetures du terre-plein ont aussi un impact sur les services d'urgence et d'entretien. Le SIM nous a manifesté le besoin que cette fermeture demeure perméable pour les véhicules d'incendie afin de ne pas retarder leurs délais d'intervention. Quant à l'entretien de la chaussée par les véhicules, l'arrondissement souligne l'importance d'autoriser les manœuvres de virage à gauche pour ne pas nuire à leurs actions (*voir image 1 en pièce jointe*).

Ainsi, pour autoriser les manœuvres de virage à ces deux catégories de véhicules, un panneau « excepté véhicules autorisés » sera installé en dessous du panneau de prescription « obligation d'aller tout droit » ou « obligation d'aller tout droit ou de tourner à droite » selon le cas (*voir image 2 en pièce jointe*).

La demande de modification est demandé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses associées au changement de signalisation pour les directions des voies aux intersections sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse (incluant les intersections Saint-Réal / voie de desserte Henri-Bourassa et Hamon / voie de desserte Henri-Bourassa) sont financées par le budget du projet de corridor de mobilité durable. Le budget de l'Arrondissement n'est pas touché.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif et en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve dans le document pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier aurait pour conséquence d'empêcher l'installation des panneaux de manœuvres de virage obligatoire ou interdite sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse selon les délais visés (date d'implantation du corridor de mobilité durable phase 2024).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les responsables des communications de l'arrondissement, de la Ville-centre et de la Société de transport de Montréal informeront la population de l'ouverture de la voie réservée aux autobus et du réseau express vélo (REV).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-04-15
Edith JANISSE agent(e) technique principal(e)	Mathieu CARRIER ingenieur(e)	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1251066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau (lot 6 487 483 du cadastre du Québec) de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande 3003534510).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau, lot 6 487 483 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-09 10:28

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau (lot 6 487 483 du cadastre du Québec) de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande 3003534510).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un nouveau bâtiment de 6 logements hors sol et aucune unité de stationnement n'est prévue sur ce terrain privé étant donné sa forme particulière (triangulaire). La réglementation exige trois (3) unités de stationnement pour ce projet. Hors, en septembre 2024, le conseil d'arrondissement a autorisé une exemption pour 2 unités de stationnement (dossier 1241066010). Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour la 3^e unité de stationnement manquante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0226 (1241066010) - 9 septembre 2024 : Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau (lot projeté 6 487 483 du cadastre du Québec) de fournir deux (2) unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande de permis 3003382958)

CA25 09 0098 (1251066004) - 7 avril 2025 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le nouveau lot situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau – lot 6 487 483 du cadastre du Québec - zone 1194

DESCRIPTION

Le projet

Construire un nouveau bâtiment de 6 logements hors sol sans unité de stationnement sur le terrain privé. Conséquemment, la cour avant (publique et privée) serait verdie du côté de la rue Romuald-Trudeau. La réglementation exige trois (3) unités de stationnement pour ce projet. Hors, en septembre 2024, le conseil d'arrondissement a autorisé une exemption pour 2 unités de stationnement (dossier 1241066010). Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour la 3^e unité de

stationnement manquante.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce pour les motifs suivants :

- il y a possibilité de stationnement sur les rues avoisinantes;
- la dérogation permettrait le verdissement de la cour avant (publique et privée) du côté de la rue Romuald-Trudeau;
- puisqu'il est question d'une (1) seule unité de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500\$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Achetsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-06

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1258373009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12194-12196 rue Lachapelle (lot 2 375 692 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir 8 unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment

Il est recommandé d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12194-12196 rue Lachapelle (lot 2 375 692 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir huit (8) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-13 14:02

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258373009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12194-12196 rue Lachapelle (lot 2 375 692 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir 8 unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir le bâtiment existant afin de construire un nouveau bâtiment résidentiel de 21 logements sans unité de stationnement, alors que la réglementation exige l'aménagement de 8 unités de stationnement pour cette nouvelle construction. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement pour huit (8) unités de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Implanté sur un lot de 620 m², il s'agirait d'un bâtiment d'une superficie d'environ 300 m² comprenant 4 étages, un sous-sol habitable ainsi qu'une terrasse au toit. L'accès aux logements se ferait via des coursives extérieures et le bâtiment serait accessible universellement. Des brises vues seraient installées sur les parties des balcons les plus rapprochées des voisins.

La nouvelle construction de 21 logements se détaille comme suit :

- 3 studios
- 4 logements 3 ½
- 12 logements 4 ½
- 2 logements 5 ½

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir huit (8) unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce pour les motifs suivants :

- le bâtiment est situé à proximité de la station du REM Bois-Franc;
- l'espace restreint sur le terrain ne permet pas l'aménagement d'unités de stationnement extérieures;
- l'exemption des unités de stationnement permettrait l'aménagement de quatre logements additionnels au sous-sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 28 000 \$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-05-09
Stephanie BLAIS Conseillère en aménagement	Clément CHARETTE C/d permis & inspections arrondissements	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1259296002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9823, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1 996 459 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir cinq (5) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003474764.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9823, boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 459 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 5 (cinq) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-14 16:10**Signataire :** Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259296002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9823, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1 996 459 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir cinq (5) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003474764.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et d'une construction hors toit. À noter que ce projet fait aussi l'objet d'une demande de dérogation mineure pour le mode d'implantation et la marge latérale. Selon la réglementation en vigueur, 5 (cinq) unités de stationnement sont requises afin d'être conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, alors que le projet n'en prévoit aucune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La nouvelle construction se fera sur l'emplacement actuel d'un immeuble ayant fait l'objet d'une autorisation de démolition en date du 5 février 2025 (résolution CD05-02-25).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Le projet est proche de la rue Sauvé, qui est bien desservie par les transports en commun (ligne d'autobus fréquente et proximité des stations de métro Sauvé et de train, à environ 10 minutes de marche);
- L'exemption permet la réalisation d'un projet de 22 logements dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 17 500 \$ en compensation.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEVEILLE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Genevieve LEVEILLE, 13 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1258373003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495 rue de Serres, lot 4 670 479 du cadastre du Québec, zone 1082.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 4 670 479 du cadastre du cadastre du Québec et portant le numéro 12495 rue de Serres (zone 1082), l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 10:54

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258373003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495 rue de Serres, lot 4 670 479 du cadastre du Québec, zone 1082.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser les activités d'une communauté religieuse comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495 rue de Serres. À noter qu'aucune modification extérieure du bâtiment ou du terrain n'est prévue dans le cadre de ce projet. Étant donné que l'usage n'est pas autorisé dans la zone visée, le projet doit faire l'objet d'une demande de projet particulier pour l'occupation de l'immeuble, en vertu du Règlement RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé au 12 495, rue de Serres et est constitué du lot 4 670 479. D'une superficie de 3 076,80 mètres carrés, le lot est la propriété des Soeurs de la Miséricorde de Montréal. Son milieu d'insertion est caractérisé par un bâti à dominance résidentielle de faible à moyenne densité, ainsi que la présence de plusieurs institutions religieuses, dont le Diocèse de Saint-Marion du Canada, les Soeurs Missionnaires de Notre-Dame-des-Anges et l'Église catholique Notre-Dame-des-Anges notamment.

En 1990, les Soeurs ont reçu une autorisation spéciale, en vertu de l'ancien Règlement intitulé *Autorisation d'utilisation de terrains, de construction, d'occupation de bâtiments à des fins spécifiques* (2713) (8451), qui leur a permis de construire un bâtiment de 2 étages à des fins résidentiels, pour les religieuses. Le bâtiment comprenait alors 12 logements, une salle de réunion ainsi que des pièces communautaires permettant aux Soeurs de se rassembler. En vertu de ce règlement, cette autorisation spéciale ne peut pas être transférée et prend donc fin, dès qu'il y a un changement d'occupant. Les usages actuellement autorisés à cet endroit sont les suivants :

- lieu de culte, couvent ou monastère;
- garderie;
- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque.

Le projet de la Famille internationale de la Miséricorde (FIM) , la *Maison de la Famille* , consiste à occuper le bâtiment pour y loger temporairement des membres de la FIM et leurs collaborateurs vivant à l'extérieur de Montréal et venu y séjourner dans le cadre des activités de l'organisme. Le projet prévoit aussi l'exploitation des salles communautaires déjà existantes pour y organiser des activités pour les membres de la FIM.

La FIM est un OBNL enregistré en juin 2022 dont les activités permettent de perpétuer la mission des Soeurs de la Miséricorde. Au coeur de cette mission se trouve l'accompagnement et le soutien des femmes mono parentales et des mères de famille en situation de maternité difficile, leurs enfants et leurs proches. Cette mission s'actualise aussi par des personnes et des organismes qui adhèrent au volet humanitaire de la FIM et qui pourront profiter des lieux pour se réunir.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation du Règlement RCA02 09007 suivants s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
accessibilité universelle du projet		

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

Avis de la Direction du développement du territoire

Étant donné que le projet respecte les critères applicables, la DDT émet un avis favorable.

Avis du comité consultatif lors de la séance du 12 mars 2025

Le comité a émis un avis favorable au projet, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1251066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le nouveau lot situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau – lot 6 487 483 du cadastre du Québec - zone 1194.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal) et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 6 487 483 du cadastre du Québec, et situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau, l'autorisation de construire un (1) nouveau bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages, et ce, à la condition suivante :
 - la volumétrie, l'implantation et l'architecture du bâtiment projeté, ainsi que l'aménagement paysager du site doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans A00, A10, A11, A20, A21, A22, A30, A31, A90 et A91, préparés par M. Mourad Bendjennet, architecte, datés du 17 mars 2025 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 21 mars 2025

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 12:54

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le nouveau lot situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau – lot 6 487 483 du cadastre du Québec - zone 1194.

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain visé est un lot nouvellement créé. Il est de 575,3 mètres carrés et de forme irrégulière, ayant front sur l'emprise de la rue Romuald-Trudeau et sur celle du boulevard de L'Acadie. Le requérant souhaite construire sur ce terrain un bâtiment de 6 logements sur 3 étages sans sous-sol et situé en bordure du boulevard de l'Acadie. Aucune case de stationnement pour autos ne serait fournie sur la propriété privée. Les dérogations seraient requises quant au nombre de logements et au nombre d'étages maximal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090226 - 9 septembre 2024 : Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau (lot projeté 6487483 du cadastre du Québec) de fournir deux (2) unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande de permis 3003382958)

DESCRIPTION

Le nouveau projet aurait les caractéristiques suivantes :

- 6 logements de 5 pièces et demie d'une superficie variant de 1034 à 1180 pieds carrés;
- 3 étages hors sol;
- pas de sous-sol;
- aucune case de stationnement pour autos sur le terrain privé.

Contexte réglementaire

Dans cette zone (1194), les exigences de zonage sont les suivantes :

- 4 logements maximum (3 hors sol et 1 en sous-sol) (art. 132.2);
- 2 étages maximum (art. 12.1);

- 3 cases de stationnement sont exigées pour ce projet (fonds de compensation pour stationnement).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet tel que présenté, et ce, avec les recommandations suivantes :

- planter des arbres dans la portion résiduelle de terrain au sud (forme triangulaire);
- prévoir un écran entre le boulevard de l'Acadie et les terrasses des logements au rez-de-chaussée;
- retravailler le traitement architectural au moyen de détails architecturaux afin d'égayer la façade et les murs latéraux.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2025, le comité a émis un avis favorable relativement aux dérogations demandées, et ce,

avec les recommandations suivantes:

- prévoir un détail architectural de brique (jeu de brique) semblable à celui du projet précédemment autorisé par le comité le 7 août 2024;
- prévoir un écran végétal devant les logements du rez-de-chaussée du côté du boulevard de l'Acadie;
- préserver les 4 arbres matures sur le terrain privé et situés le long du boulevard de l'Acadie;
- prévoir la gestion des matières résiduelles sur le site jusqu'au domaine public.

Sous réserves d'une approbation par le conseil d'arrondissement pour la 3^e case de stationnement exigée par la réglementation d'urbanisme, le comité émet un avis favorable à la demande d'exemption en matière de stationnement pour le nouvel usage souhaité.

Suites au dossier

Le 18 mars 2025, le requérant a déposé des plans conformes aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1258373006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement, lot 1 488 813 du cadastre du Québec, zone 1309

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 566 (nombre minimal d'unités exigé) et 581 (dimension d'une voie de circulation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 813 du cadastre du cadastre du Québec et portant le numéro 545 rue Legendre Ouest (zone 1309), l'autorisation d'aménager le sous-sol à d'autres fins qu'une aire de stationnement exigée et d'aménager en cour latérale existante 3 unités de stationnement.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-04-16 12:44

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258373006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement, lot 1 488 813 du cadastre du Québec, zone 1309

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement du bâtiment situé au 545 rue Legendre Ouest à des fins d'ateliers d'artiste, le requérant souhaite transformer l'espace de stationnement initialement prévu en sous-sol à d'autres fins plus profitables pour ses membres. Étant donné que le projet déroge au nombre minimal d'unités de stationnement et aux dimensions d'une voie de circulation menant à des unités de stationnement prescrits par le Règlement 01-274, celui-ci doit faire l'objet d'une demande de projet particulier, en vertu du Règlement RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon le Règlement 01-274 actuel, le nombre d'unités de stationnement minimal exigé est de une (1) unité par 200 m², pour un usage de la famille industrie, ce qui équivaut à 22 unités de stationnement. Ce ratio sera toutefois abaissé à 0,9 unité par 200 m², dans le cadre des modifications réglementaires reliées au PPU District Central qui entreront en vigueur en mai 2025, ce qui équivaut à 20 unités.

En février 2025, le requérant a pu sonder plusieurs de ses membres qui utilisent régulièrement les ateliers afin d'identifier les moyens de transport utilisés par ceux-ci pour se rendre sur les lieux :

Moyen de transport utilisé	Nombre de répondants
Automobile solo	13
Covoiturage	4
Autopartage (Communauto)	10
Transport actif	25
Transport collectif	17

C'est donc la majorité des personnes sondées qui utilisent les transports actifs et collectifs pour se rendre sur les lieux, dont plusieurs d'entre eux habitent à proximité. Parmi les répondants, 9 d'entre eux souhaiteraient aussi pouvoir utiliser un service d'autopartage, pour les déplacements réalisés dans le cadre de leur travail (ex. pour aller chercher du matériel, pour les visites d'affaires, etc.).

Afin de pallier le retrait des espaces de stationnement en sous-sol, le requérant propose plusieurs interventions qui permettront de réduire l'impact sur le stationnement sur rue dans les rues avoisinantes, notamment :

- Aménagement de 3 unités de stationnement en cour latérale, sur la rue Meilleur;
- Location mensuelle de 2 unités de stationnement dans le stationnement privé, adjacent au bâtiment. Le stationnement possède aussi 5 unités additionnelles pouvant être louées mensuellement;
- Aménagement de 40 stationnements pour vélo en sous-sol, ainsi que des douches et des casiers, mis à la disposition des usagers du bâtiment.

En plus d'être bien desservi en termes de transport actif, avec la future piste cyclable sur l'avenue du Parc, le bâtiment est situé dans la zone Flex de Communauto (stationnement permis en zone SRRR) et est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM. L'arrondissement a également été informé par Communauto de son intérêt à implanter une nouvelle station dans le stationnement privé adjacent au bâtiment.

Une analyse de l'utilisation des espaces de stationnement réalisée le 31 octobre 2023 par l'Agence de mobilité durable démontre que le stationnement sur rue ne représente pas un enjeu dans le secteur où est situé le bâtiment visé. En effet, on retrouve près de 100 espaces de stationnement sur rue sur la rue Meilleur, entre les rues Chabanel Ouest et de Beauharnois Ouest. dont le taux d'occupation journalier en semaine est inférieur à 50%. De plus, l'arrondissement prévoit, dans les prochaines années, revoir la réglementation sur le stationnement dans ce secteur, afin d'optimiser le stationnement sur rue.

JUSTIFICATION

Les critères suivants d'évaluation du Règlement RCA02 09007 s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de		

l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
accessibilité universelle du projet		
	Atteint	
	+/- atteint	
	Non atteint	
	Non applicable	

Avis de la Direction du développement du territoire (DDT)

La DDT émet un avis favorable, considérant que :

- la majorité des usagers du bâtiment sondés utilisent déjà des moyens alternatifs à l'auto solo pour se rendre sur les lieux;
- le requérant prévoit de mettre en place des mesures pour encourager ses membres à utiliser les transports actifs ou collectifs, dont l'aménagement de 40 unités de stationnement pour vélo en sous-sol;
- le report du stationnement sur rue ne représente pas un enjeu dans ce secteur;
- le projet atteint les critères applicables.

Avis du comité consultatif lors de la séance du 2 avril 2025

Avis favorable au projet, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259296001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure, en vertu du Règlement RCA07 09010 sur les dérogations mineures, afin d'autoriser pour l'immeuble portant le numéro 9823 boulevard Saint-laurent, un mode d'implantation non conforme à la réglementation de zonage- Lot 1 996 459 du cadastre du Québec - (Demande 30003535667).

Considérant que la demande a été étudiée en date du 7 mai 2025 par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé son acceptation;

Il est recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation et une marge latérale non conformes.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-14 16:10

Signataire : Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259296001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure, en vertu du Règlement RCA07 09010 sur les dérogations mineures, afin d'autoriser pour l'immeuble portant le numéro 9823 boulevard Saint-laurent, un mode d'implantation non conforme à la réglementation de zonage- Lot 1 996 459 du cadastre du Québec - (Demande 30003535667).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la construction d'un édifice à logements sur le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Sauvé.

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), les dispositions relatives aux marges et au mode d'implantation peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

En raison de la volonté de maximiser l'implantation, le projet déroge à l'article 49.1 du règlement selon lequel le bâtiment devrait être implanté en retrait (en mode jumelé et non contigu) tel que son voisin de gauche.

Une marge latérale de 1.5 mètres devrait donc être respectée, conformément à la grille de zonage. Cependant, le terrain étant trop étroit (7,6 mètres de large), le projet serait compromis si cette marge devait être respectée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le bâtiment existant a fait l'objet d'un avis préliminaire le 3 juin 2024 et d'une autorisation de démolition en date du 5 février 2025 (résolution CD05-02-25).

Le projet de construction a été présenté à la séance du Comité Consultatif du 07-05-2025.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que :

- L'implantation conforme à la réglementation n'est pas envisageable en raison de l'exiguïté du terrain;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

La Direction du développement du territoire (DDT) est **favorable** à la demande.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 07-05-2025:

Le comité a recommandé l'approbation de la demande de dérogation mineure.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-12

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à régir les établissements d'hébergement touristique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-16 13:03

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, a adopté en mars 2025 le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) afin de légiférer sur l'octroi requis d'un permis pour l'exploitation d'un hébergement touristique de courte durée dans les résidences principales sur le territoire montréalais.

Le permis délivré en vertu du règlement émanant de la Loi sur les compétences municipales permettra de l'hébergement touristique de courte durée dans les résidences principales uniquement du 10 juin au 10 septembre uniquement. À l'extérieur de cette période l'exploitation de ce type d'hébergement sera prohibée sur l'ensemble du territoire montréalais.

À noter que cette autorisation en vertu de la Loi sur les compétences municipales n'est pas génératrice de droits acquis.

Il est requis, en parallèle du règlement 25-007, d'ajuster le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) afin de préciser certaines définitions et aussi préciser les dispositions pénales.

À titre de rappel, notre arrondissement ne permet plus sur son territoire de l'hébergement touristique dit commercial qui est distinct de l'hébergement touristique dans une résidence principale.

Nous soumettons au conseil d'arrondissement la présente modification au règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) est modifié par :
Article 5

-l'insertion de la définition établissement d'hébergement touristique dans une résidence

principale, soit un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

-l'insertion de la définition «résidence principale » soit la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales.

Article 132.2.1 (ajout)

Il est précisé qu'un *établissement d'hébergement touristique* n'est pas autorisé sur le territoire de l'arrondissement, mais qu'un *établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale* est autorisé, sous réserves du respect du règlement 25-007.

Article 678

-l'ajout de la notion de permettre ou de tolérer l'occupation d'un bâtiment pouvant être sanctionnée dans les dispositions pénales.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires permettront de préciser la notion d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale et aussi permettre d'améliorer les dispositions relatives à la poursuite de contrevenant tolérant l'occupation de leur immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;

Adoption du projet de règlement;

Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1255051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002) (réf. : 1253060017).

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-15 13:50

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002) (réf. : 1253060017).

CONTENU

CONTEXTE

Il est requis d'abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002) puisqu'il est prévu qu'un code de vie exprimant les attentes de manière positive soit dorénavant privilégié. En outre, les comportements des usagers et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et le personnel doit maintenant faire face à des situations non prévues par le Règlement adopté en 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 09 0163 - 12 mai 2014 - Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (1141948011).

DESCRIPTION

Le nouveau Code de vie des bibliothèques du réseau des bibliothèques de Montréal définira les comportements attendus de la part des usagers et des usagers des bibliothèques qui fréquentent les bibliothèques et qui devront s'engager à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) pourraient être appliquées à toute personne qui contreviendrait au Code de vie.

JUSTIFICATION

Il est prévu que le nouveau Code de vie des bibliothèques du réseau des bibliothèques de Montréal entre en vigueur le 1er septembre 2025 (1255051001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : juin 2025

Adoption : juillet 2025

Promulgation : juillet 2025

Entrée en vigueur : 1er septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-13

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1253060017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie des bibliothèques du réseau des bibliothèque de Montréal / Retirer l'avis de motion donné le 13 novembre 2023 par la mairesse Émilie Thuillier en vue de l'adoption d'un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (CA23 09 0328).

Il est recommandé :

1. d'adopter le Code de vie des bibliothèques du réseau des bibliothèques de Montréal;
2. de retirer l'avis de motion donné le 13 novembre 2023 par la mairesse Émilie Thuillier en vue de l'adoption d'un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (CA23 09 0328).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-14 14:08

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie des bibliothèques du réseau des bibliothèques de Montréal / Retirer l'avis de motion donné le 13 novembre 2023 par la mairesse Émilie Thuillier en vue de l'adoption d'un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (CA23 09 0328).

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau est invitée à adopter le même Code de vie et à en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0328 - 13 novembre 2023 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. (1233060050)

CA14 09 0163 - 12 mai 2014 - Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. (1141948011)

DESCRIPTION

Le Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

Le Code de vie entrera en vigueur le 1er septembre 2025.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville (RCA14 09002) est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les attentes de manière plus positive.

Finalement, l'avis de motion donné par la mairesse Émilie Thuillier le 13 novembre 2023 en vue de l'adoption d'un nouveau règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville, lequel aurait abrogé le règlement RCA14 09002, est retiré en raison de l'adoption du Code de vie des bibliothèques du réseau des bibliothèques de Montréal. Par ailleurs, un règlement abrogeant le règlement RCA14 09002 sera adopté et entrera en vigueur le 1er septembre 2025, soit au même moment que l'entrée en vigueur du Code de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-04-17



Dossier # : 1253032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA25 09 0141 afin de remplacer la période du 5 au 20 juillet 2025 par les périodes du 5 au 9 juillet et du 15 au 29 juillet 2025.

de modifier la résolution CA25 09 0141 afin de remplacer la période du 5 au 20 juillet 2025 par les périodes du 5 au 9 juillet et du 15 au 29 juillet 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-21 10:24

Signataire : Diane MARTEL

Directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA25 09 0141 afin de remplacer la période du 5 au 20 juillet 2025 par les périodes du 5 au 9 juillet et du 15 au 29 juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant et déterminer la durée de cette désignation.

Considérant les périodes d'indisponibilité prévues de madame Nathalie Goulet, conseillère du district d'Ahuntsic, et de monsieur Jérôme Normand, conseiller du district du Sault-au-Récollet, il est proposé de modifier la résolution CA25 09 0141 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025. Ainsi, afin de tenir compte de leurs disponibilités respectives, la période initialement prévue du 5 au 20 juillet 2025 pour la nomination de monsieur Jérôme Normand à titre de maire suppléant est remplacée par deux périodes distinctes, soit du 5 au 9 juillet et du 15 au 29 juillet 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1253032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0297 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 au 20 juillet 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant et déterminer la durée de cette désignation.
Étant donné l'absence de quelques semaines de madame Nathalie Goulet, conseillère du district d'Ahuntsic, il y a lieu de modifier la résolution CA24 09 0297 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et de nommer monsieur Jérôme Normand, conseiller du district du Sault-au-Récollet, à titre de maire suppléant pour la période du 5 au 20 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0297 | 11 novembre 2024 : Désigner la conseillère Nathalie Goulet à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période commençant le 1er janvier 2025 et allant jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'arrondissement. / 1243032003;
CA24 09 0174 | 10 juin 2024 : Modifier la résolution CA23 09 0331 afin de désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 6 au 28 juillet 2024. / 1243032001.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-04-15



Dossier # : 1259570011

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 2025.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-16 11:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Sommaire décisionnel 1259570007 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2025.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 avril 2025.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 avril 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-05-16 10:58

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 avril 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du procès-verbal faisant état des décisions D2025-004 et D2025-005 rendues à la suite de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 2 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1259570008 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 12 mars 2025.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques